

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0765

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D39**  
**commune de Évran**  
*hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 05/01/2026 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'Association FOULEES EVRANNAISES en date du 11/03/2026,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation le 18/04/2026, sur la D39 commune de Évran, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation d'une manifestation sportive, FOULEES EVRANNAISES - Courir pour un enfant 2026.

**ARRÊTE**

**article 1 :** Le 18/04/2026 inclus, de 14h00 à 22h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D39 du PR 1+0678 au PR 1+0804 (Évran) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules des forces de l'ordre, quand la situation le permet.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

**DÉVIATION**

Le 18/04/2026, de 14h00 à 22h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- par la RD 78 : du bourg d'Évran au carrefour du RD 26

- RD 26 : du carrefour du RD 78 au carrefour du RD 39 "Le Besso") - traversée de Saint André-Des-Eaux

(voir plan joint en annexe)

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Association Les Foulées Evrannaises.

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 5 :** Madame la commandante du groupement de Gendarmerie et Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dinan, le 13 mars 2026

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

l'adjoint au chef de l'ATD de Dinan,

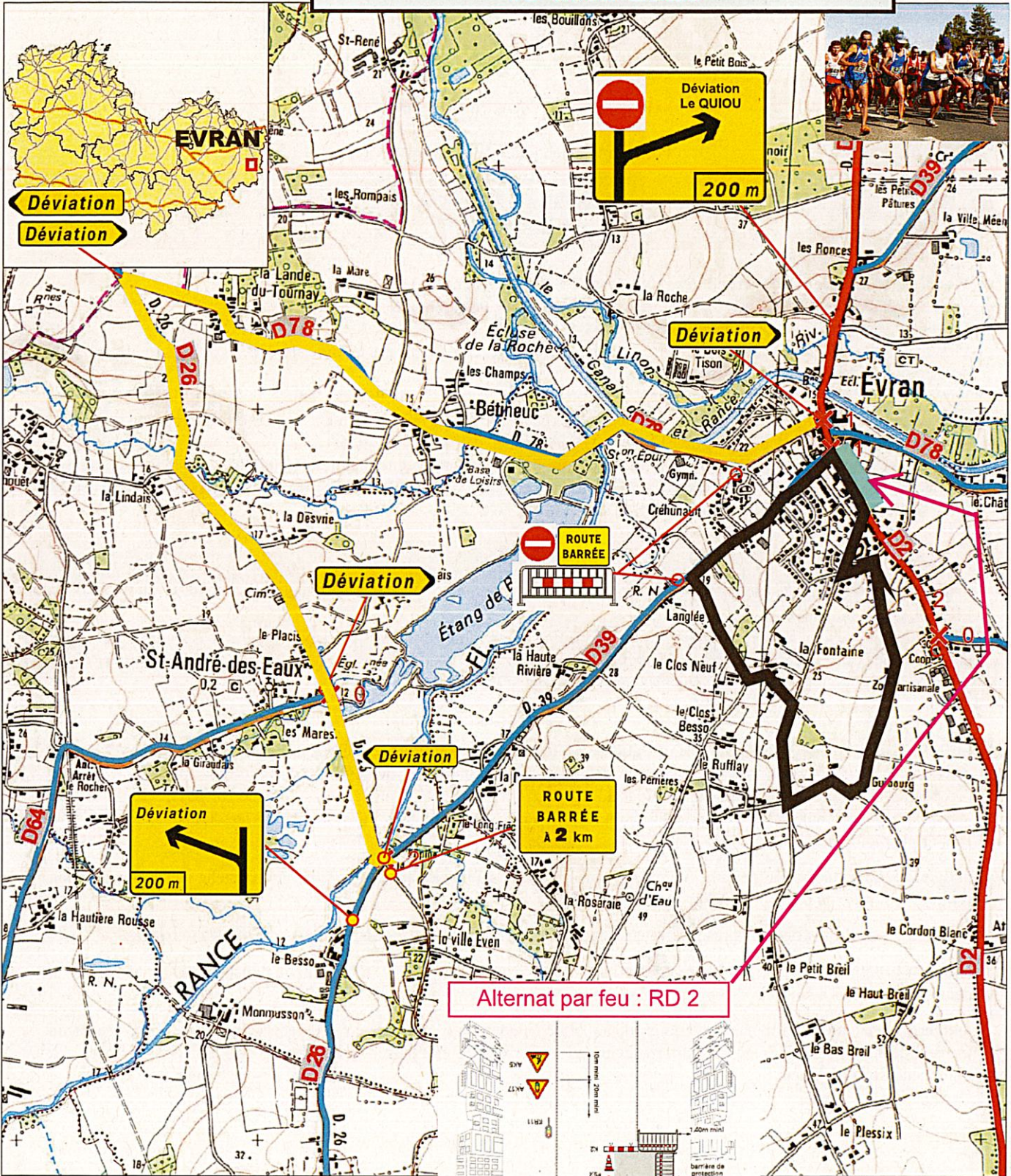
Éric AUBRY



# FOULÉES EVRANNAISES

## Courir pour un enfant 2026

### 18 avril 2026



Alternat par feu : RD 2

